

SEANCE DU 5 MARS 2015

L'an deux mil quinze le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la petite salle des fêtes du Chauffour en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2015

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 5 mars 2015 : SP le 18/03/2015

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry RAYNAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Gérard GOURBEYRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		38 950,05	13 412,41			25 537,64
Opérations de l'exercice	481 713,95	588 918,66	267 324,24	399 054,92	749 038,19	987 973,58
Solde d'exécution		107 204,71		131 730,68		238 935,39
Résultat de clôture		146 154,76		118 318,27		264 473,03
Restes à réaliser			80 324,00	96 387,00	80 324,00	96 387,00
TOTAUX CUMULES	481 713,95	627 868,71	361 060,65	495 441,92	842 774,60	1 123 310,63
RESULTATS DEFINITIFS		146 154,76		134 381,27		280 536,03

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2 du 5 mars 2015 : SP le 18/03/2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO FLATRES COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Bruno FLATRES, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 3 du 5 mars 2015 : SP le 10/04/2015

VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2015 ET PARTICIPATION AU BUDGET

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'allouer les subventions et participations au budget 2015 de la façon suivante :

2°) Article 65748 : Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes :

- | | |
|--|---------|
| – Amicale laïque d'Orbeil : | 5.000 € |
| (pour les activités scolaires, périscolaires, repas des anciens) | |
| – Association Inter - communale de football Saint-Babel Brenat : | 500 € |
| – Mission Locale : | 250 € |
| – Coopérative scolaire pour aider le Rased : | 144 € |

3°) Article 6554 : Contributions aux organismes de regroupement :

- | | |
|---------------------------------|------|
| – Femmes élues du Puy de Dôme : | 35 € |
|---------------------------------|------|

Délibération n° 4 du 5 mars 2015 SP le 10/04/2015

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux des trois taxes 2014 et de les laisser comme suit pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 12,22 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 75,56 %

Délibération n° 5 du 5 mars 2015 : SP le 28/04/2015

MODIFICATIONS DES STATUTS DU PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD (CREATION D'UN PETR : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

Pour information Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents que la communauté de communes des Coteaux de l'Allier a délibéré positivement pour

- La création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui selon la loi NOTRE, serait désormais pris en compte dans l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- La modification des statuts du pays d'Issoire Val d'allier Sud.

Cette décision de la communauté des communes des Coteaux de l'Allier est approuvée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Délibération n° 6 du 5 mars 2015 : SP le 28/04/2015

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LES TRAVAUX SUITE AUX ORAGES DU MOIS D'AOUT 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Les orages des 2 et 9 août 2014 ont endommagé de nombreux ouvrages de voirie. Des subventions ont été obtenues pour effectuer ces travaux au cours de l'année 2015.
- Que la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'assure plus les missions de maîtrise d'œuvre pour les communes.
- Suite à une consultation plusieurs cabinets nous ont fait parvenir leur proposition de maîtrise d'œuvre complète pour nous aider au mieux à réaliser et à suivre ces travaux de voiries.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De retenir le cabinet Géoval pour effectuer la mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie communale suite aux orages des 2 et 9 août 2014.
- La mission complète de maîtrise d'œuvre sera rémunérée par un taux de 5,20% appliqué au montant HT des travaux.

Que le forfait définitif sera calculé, après consultation et choix des entreprises retenues.

- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie communale programme 2015 avec le cabinet Géoval.

Délibération n° 7 du 5 mars 2015 : SP le 28/04/2015

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA RUE DE BRENAT AU CHAUFFOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

- Les travaux de la première phase de la rue de Brenat sont terminés. Et qu'il faudrait prévoir les travaux de la 2^{ème} phase pour l'année 2016.
- Que la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'assure plus les missions de maîtrise d'œuvre pour les communes.
- Suite à une consultation plusieurs cabinets nous ont fait parvenir leur proposition de maîtrise d'œuvre complète décomposée en deux tranches pour nous aider au mieux à réaliser et à suivre ces travaux de voiries.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De retenir le cabinet Géoval pour effectuer la mission complète de maîtrise d'œuvre décomposée en deux tranches pour les travaux de voirie de la 2^{ème} tranche de la rue de Brenat.

*. Tranche 1 : Mission AVP rémunérée par un forfait de rémunération de 2 900€ HT

*. Tranche 2 : Reste de la mission de maîtrise d'œuvre rémunérée par un taux de 4.80% appliqué au montant des travaux HT

- Que le forfait définitif sera calculé, après consultation et choix des entreprises retenues.

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie communale programme 2016 avec le cabinet Géoval.

Délibération n° 8 du 5 mars 2015 : SP le 28/04/2015 **TARIF VENTE D'HERBE 2015**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8 du 13 mars 2014 confirmant le prix de vente de la tonne de foin à 45 € pour l'herbe récoltée sur les parcelles A62 et A76 à Vort et sur les parcelles ZE4 et ZE22 à Beauregard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier :

*. Le prix de vente de la tonne de foin qui reste à 45 € pour l'année 2015

*. Les autres conditions de la vente d'herbe

Délibération n° 9 du 5 mars 2015 : SP le 28/04/2015 **EPF-SMAF NOUVELLES ADHESIONS**

Monsieur le Maire (Madame le Maire, Monsieur le Président, Madame le Président) expose que :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « **Assainissement des Bords de Sioule** » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,

- la communauté de communes **Entre Allier et Bois Noirs** (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,

- la commune de **Saint Pierre La Bourlhonne** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Délibération n° 10 du 5 mars 2015 : SP le 28/04/2015
VENTE DU VEHICULE ESPACES VERTS

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de vendre le véhicule PEUGEOT J9 immatriculé 3568 TP 63 pour destruction à Monsieur Pascal VICENS 7 rue de la Treille 63340 VICHEL pour la somme de 60,00€

Délibération n° 11 du 5 mars 2015 : SP le 18/03/25015
AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et 2121-29 ;

Vu l'article L 2312-1 du code des juridictions financières. ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 et jusqu'au vote du budget primitif 2015, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation porte sur les crédits dont les affectations et les montants figurent dans le tableau ci-après :

Chapitre-libellé-nature	Crédits ouverts 2014	Autorisation avant BP 2015
21 - 2182 : Acquisition véhicule	462 854,00€	10 000,00€
23 – 2313 : Travaux de bâtiments	25 889,00€	5 500,00€

Délibération n° 12 du 5 mars 2015 : SP le 28/04/2015
CONVENTION POUR VERIFICATION DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il :

*. Serait nécessaire d'effectuer périodiquement des vérifications techniques de certains équipements.

*. A reçu plusieurs offres concernant ces prestations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ces membres présents :

*. De retenir la Ste Socotec pour les vérifications techniques annuelles dans le cadre d'un abonnement concernant :

. Les aires de jeux situées à « La Prade » composées d'un 1 jeu à ressort, 1 tape-cul, 1 toboggan, 1 balançoire, 1 poutre, avec poutres parallèles et poteaux avec plots, 1 pont de singe pour un montant de 150,00€ HT soit 180,00€ TTC

. Les 2 buts de foot avec un examen visuel (à titre gratuit)

. Les 2 buts de foot avec essais en charge pour un montant HT de 90,00€ soit un montant TTC de 108,00€

*. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SOCOTEC.

Délibération n° 13 du 5 mars 2015 : SP le 18/03/2015

**DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIGNATURE DU PERMIS DE
CONSTRUIRE DE MONSIEUR GERARD GOURBEYRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le courrier du 27 février 2015 de Madame la Sous-Préfète d'Issoire concernant la demande de retrait de l'arrêté de son permis de construire (PC n° 63 261 14 V 0008) signé par l'adjoint titulaire d'une délégation de signature consentie par lui-même. Cet adjoint n'a donc pas compétence pour signer le permis de construire de Monsieur le Maire car il n'a pas été désigné par le Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal d'Orbeil de désigner un de ses membres afin de prendre la décision spécifique relative à ce permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*. De désigner expressément Monsieur Gilles GUERET pour signer l'acte à savoir l'arrêté de délivrance du permis de construire n° 63 261 14 V 0008 de Monsieur Gérard, Maire d'ORBEIL

Délibération n° 14 du 5 mars 2015 : SP le 28/04/2015

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI
CAE**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2015. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mai 2015. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat avec Monsieur Bernard POEUF pour une durée initiale de six mois à compter du 1^{er} mai 2015. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.